



## MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

151, rue Saint-Joseph C.P. 220  
Sainte-Félicité (Québec)  
G0J 2K0  
Tél. : 418 733-4628 Fax: 418 733-8377  
Courriel : [ste-felicite@lamatanie.ca](mailto:ste-felicite@lamatanie.ca)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATANIE  
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

### AVIS PUBLIC COVID-19-NOUVELLES MESURES

L'état d'urgence sanitaire a été déclaré par le Gouvernement, le 13 mars 2020 sur tout le territoire québécois. Des derniers jours, de nouvelles directives prenant effet immédiatement ont été émises par le gouvernement. Voici les précisions concernant les infrastructures et les services municipaux de Sainte-Félicité :

#### **Bureau municipal :**

Le bureau municipal reste ouvert à la population. Avant de vous déplacer, vous devez prendre rendez-vous. Le personnel municipal peut répondre à plusieurs demandes par téléphone au 418-733-4628 ou par courriel à l'adresse suivante : [ste-felicite@lamatanie.ca](mailto:ste-felicite@lamatanie.ca). Nous vous demandons de privilégier fortement des deux dernières suggestions. De plus, veuillez effectuer le paiement des taxes via le site bancaire de votre institution financière. Vous pouvez également poster les chèques à la municipalité en prenant soin d'y inclure les coupons de paiement.

#### **Séances du Conseil municipal :**

Les prochaines séances du Conseil municipal se tiendront en conférence téléphonique ou en visioconférence numérique « Zoom ». Les enregistrements audio des délibérations et des prises de décisions seront également disponibles dans les jours qui suivent la séance sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.sainte-felicite.ca](http://www.sainte-felicite.ca). Les personnes intéressées sont invitées à adresser leurs questions au Conseil municipal via l'adresse courriel de la municipalité à : [ste-felicite@lamatanie.ca](mailto:ste-felicite@lamatanie.ca).

#### **Centre communautaire de Sainte-Félicité :**

Le Centre communautaire de Sainte-Félicité sera fermé au public. Toutes les activités de groupe à l'intérieure ne seront pas autorisées.

Dans tous les lieux, les mesures sanitaires devront être respectées, soit la distanciation, le lavage des mains et le port du masque. Nous vous invitons à suivre l'évolution des directives sanitaires du gouvernement provincial. Nous comptons sur votre collaboration et nous vous remercions de votre compréhension.

FAIT ET DONNÉ à Sainte-Félicité, ce 6<sup>ème</sup> jour du mois de janvier 2022.

Yves Chassé, GMA  
Directeur général  
Greffier-trésorier